

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent excusé : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie Christine THOULOUSE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire demande aux élus d'observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, le professeur assassiné devant son collège de Conflans-Sainte-Honorine et des trois victimes de l'attentat perpétré en la basilique Notre-Dame de Nice.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (29 septembre 2020) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation.

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 – BUDGET GENERAL

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire N°1/2020 suivante :

OPERATIONS D'ORDRES (INVESTISSEMENT) :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
c/ 21311 Hôtel de Ville	+ 22 470.10 €	c/ 2031 Frais d'études	+ 24 470.10 €
TOTAL	+ 22 470.10 €	TOTAL	+ 22 470.10 €

2 - CONVENTION PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE A L'EXTERIEUR DES MURS OU EN FACADE DE L'IMMEUBLE CADASTRE B304

Mme Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTH), le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) doit réaliser des travaux afin que cette fibre puisse arriver dans le bâtiment, situé place de l'Ecole, section B304, propriété de la commune de PONSAS et d'HABITAT DAUPHINOIS. Une convention doit donc être établie entre cet opérateur, la collectivité et Habitat Dauphinois. Elle n'entraîne ni contrepartie financière, ni obligation d'abonnement à l'opérateur.

Mme le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Approuve l'accord conclu ci-dessus, ayant pour objet de donner accès, à l'opérateur ADN, au bâtiment situé parcelle B 304, propriété de la commune de PONSAS et d'HABITAT DAUPHINOIS et d'autoriser les travaux y afférents ;
- Autorise Mme le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Mme le Maire expose ce qui suit :

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLUi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal,

- S'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Septembre 2020 concernant la composition de la CLECT, **décidant que la CLECT est composée de 35 membres soit 1 membre par commune, désigné par le conseil municipal.**

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Luc ROUX,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- **DESIGNE** M. Jean-Luc ROUX comme représentant du Conseil municipal de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

5 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Mme le Maire rappelle que par délibération N° 2020-26, en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021, sur le territoire communal.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 980 €.

Mme le Maire propose de recruter un agent recenseur pour assurer les opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

Le conseil municipal,

- Autorise Mme le Maire à recruter un agent vacataire, pour la période du 02 janvier au 26 février 2021, pour assurer la mission d'agent recenseur ;

- Décide que cet agent percevra un forfait brut de 980 euros et qu'il sera affilié au régime général et à l'Ircantec.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

6 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Mme Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Mme le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Mme le Maire indique, pour information, le montant inscrit au budget primitif 2020, au compte 6535 : 680€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Fixe la somme de 1 360 € qui sera inscrite au budget primitif de 2021, au compte 6535.
- Précise que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

7 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Mme le maire informe les membres du conseil municipal, qu'un conseiller ne souhaite pas recevoir d'indemnité de fonction d' élu.

Suite à cette demande, Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau annexé à la délibération du 17 juin 2020 relative aux indemnités des élus municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-09 du 27 mai 2020 fixant à quatre, le nombre de postes d'adjoint au maire,

Vu les arrêtés municipaux, en date du 11 juin 2020, portant délégation de fonctions à M. Jean-Luc ROUX, M. Alain GIRARDET, Mme Marie-Christine THOULOUSE, Mme Nathalie GOMES,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 535 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2020),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que l'un des membres du conseil municipal ne veut pas toucher cette indemnité,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, par les articles L.2123-20 et suivants, aux taux suivants :

. Maire : 31,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Premier adjoint : 7,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Deuxième adjoint : 7,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Troisième adjoint : 7,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Quatrième adjoint : 7,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
. Conseillers municipaux : 1,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

Achats d'illuminations de Noël auprès de la société REXEL de Valence.

Les illuminations ont été installées le 26 novembre et la dépose aura lieu le 14 janvier prochain.

Travaux dans le village :

Mme le Maire fait le point sur les différents travaux en cours et à venir dans le village.

Compte-rendu conseil école du 02 novembre 2020 :

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu.

Masques de protection COVID :

-Le 27 mai dernier, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche et certaines communes de son territoire ont fait l'acquisition de masques chirurgicaux auprès de l'Association des Maires de France (AMF). Ces masques ont été payés directement par la Communauté de Communes et distribués aux communes concernées.

L'achat de ces masques peut être subventionné par l'Etat à hauteur de 50 % de leur prix d'achat. Dans un souci de simplification des procédures administratives, il est procédé aux communes de rembourser à la Communauté de Communes le prix de masques diminué du montant de la subvention. La Communauté de Communes sollicitera directement la totalité de la subvention pour son compte.

Mme le Maire précise que la mairie doit rembourser 150 € à la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche pour l'achat de masques chirurgicaux pour le personnel communal et renonce au bénéfice de la subvention. Une convention sera prochainement signée entre les parties.

-Mme le Maire précise que 4 masques en tissu ont été distribués à chaque enfant, scolarisé à l'école de Ponsas et achetés par la commune. Cette commande a été faite en collaboration avec la Communauté de Communes.

Pouvoirs de police :

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté du Président de la Communauté de Communes, indiquant que les pouvoirs de police spéciale ne lui sont pas transférés.

Commémoration du 11 novembre :

En raison de la crise sanitaire, la cérémonie du 11 novembre a eu lieu en petit comité. Une gerbe du souvenir a été déposée au pied du monument aux morts, pour le respect des victimes de cette guerre.

Noël des aînés :

Cette année en raison de la crise sanitaire, les membres du CCAS ont décidé de ne pas organiser le traditionnel repas de fin d'année. Un colis sera offert aux personnes de 70 ans ou plus dans l'année 2020. Ils seront distribués à domicile par les soins des membres du CCAS, courant décembre.

Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière :

Mme le Maire informe qu'une procédure de reprise de concessions à l'état visuel d'abandon sera engagée au cimetière communal de Ponsas. Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du premier procès-verbal de constat.

La visite sur les lieux se tiendra : **le samedi 16 janvier 2021, à 10h00, au cimetière de Ponsas.**

Les ayants-droits successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite des lieux, à la date et heure fixées ci-dessus.

La reprise de concession a pour but de permettre à la commune de disposer de nouveaux terrains pour s'assurer de pouvoir répondre aux besoins de la population dans les années à venir.

Toute personne ayant connaissance d'informations sur ces concessions est priée de se présenter en Mairie.

Mme le Maire lève la séance à 20h30.

Affiché le 27 novembre 2020

Le Maire,
Marie-Christine PROT

